A V I S P U B L I C

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP01-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lieux de culte et de rassemblement axés sur la religion dans la zone commerciale GJ37C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP32-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 20 décembre 2023, le conseil a adopté, le 22 janvier 2024, le second projet de règlement numéro SP01-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lieux de culte et de rassemblement axés sur la religion dans la zone commerciale GJ37C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP32-2023.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin d'autoriser les lieux de culte et de rassemblement axés sur la religion dans la zone commerciale GJ37C (secteur situé au nord de la rue Racine et à l'ouest de la rue Saint-Antoine Sud) et d'y définir les mêmes normes d'implantation que les autres usages autorisés dans la zone.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :

- la zone visée GJ37C (secteur situé au nord de la rue Racine et à l'ouest de la rue Saint-Antoine Sud) et les zones contiguës GJ29R, GJ32C et GK01P étant situées au sud de la rue Principale, au nord de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de la rue Saint-Joseph et à l'est de la rue Saint-Charles Sud.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **3 février 2024**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP01-2024 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 26 janvier 2024.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 26 janvier 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (https://granby.ca) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 26 janvier 2024.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier